VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
Installation d'un stand de présentation d'un livre et vente
Rue de Copenhague
Le 2 octobre 2026, 2 et 3 novembre 2026, 14, 15, 16, 17 décembre 2026,

N° AG 2026-0793

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 1er septembre 2026, et adressée à la Ville par Monsieur Rémy PLAGNARD infirmier – Auteur/éditeur,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération du Consell Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions régiementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Monsieur PLAGNARD REMY est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :
Rue DE COPENHAGUE au droit de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

- Le vendredi 2 octobre 2026 (7h30-17h30)
- Lundi 2 Novembre 2026 (7h30-17h30)
- Mardi 3 Novembre 2026 (7h30-17h30)
- Lundi 14 Décembre 2026 (7h30-17h30)
- Mardi 15 Décembre 2026 (7h30-17h30)
- Mercredi 16 Décembre 2026 (7h30-17h30)
- Jeudi 17 Décembre 2026 (7h30-17h30)

Installation d'un stand de présentation d'un livre et vente sur le trottoir, pour une surface occupée de 1,7 mètre(s) carré(s).

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Le conducteur du véhicule devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 L'organisateur devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260930-ARAG20260793-AR
Reçu le 30/09/2026

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 30 SEP. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 SEP. 2026
Publié le 30 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260930-ARAG20260793-AR
Reçu le 30/09/2026